



**Avis du Conseil économique et social relatif aux « Indicateurs » du
Tableau de bord national de la compétitivité révisé
(11/05/2022)**

La révision des indicateurs présentée par l'Observatoire de la compétitivité en date du 19 janvier 2022 lors de la réunion de la Commission de travail « Indicateurs » (CT) du Conseil économique et social (CES) concerne l'aspect environnemental du Tableau de bord national de la compétitivité (TBCO).

De manière générale, il convient de saluer le renforcement de l'aspect environnemental dans le tableau de bord qui y constituait jusqu'à présent en quelque sorte l'enfant pauvre, alors qu'après la révision, il aura un poids équivalent aux aspects économique et social, du moins en termes quantitatifs.

Il y a lieu, dans ce contexte, de rappeler que dans son avis sur le système d'indicateurs du 8 juillet 2016, le CES a préconisé de « garder un certain équilibre entre ces domaines, le tout devant être considéré comme un ensemble d'indicateurs couvrant aussi bien les dimensions de compétitivité, de bien-être et de durabilité ». Ces trois dimensions devraient donc aussi se retrouver pour l'identification de nouveaux indicateurs au niveau environnemental, qui ne devraient pas se focaliser autant sur une analyse sous le point de vue de la productivité des ressources.

En ce qui concerne le décalage temporel entre l'année de publication et l'année des données sources, le CES demande qu'une analyse soit réalisée quant à la disponibilité des données lors de la rédaction et de la mise à jour du TBCO, et ce afin d'éviter que la majorité des données ne présentent un décalage temporel encore supérieur à celui annoncé ou que les données soient indisponibles au moment de la publication. A titre d'exemple, si la plupart des données sont divulguées par les organismes internationaux en novembre de l'année T, mais que le TBCO est publié en octobre, il y aura *de facto* une année supplémentaire de décalage dans les données.

Après ces remarques d'ordre général, nous vous transmettons nos commentaires relatifs aux trois aspects.

En ce qui concerne l'aspect environnemental :

- La CT regrette l'absence d'indicateurs mesurant l'évolution de la biodiversité. Le maintien, voire le renforcement de la biodiversité doit constituer un élément important de toute politique environnementale et mérite d'être surveillée dans le cadre du tableau de bord.
- Lors de la présentation des résultats de l'aspect environnemental et de leur communication au public, il convient d'attirer l'attention sur le fait que de nombreux indicateurs donnent des résultats largement influencés par la structure de l'économie luxembourgeoise.

Ainsi, de manière générale, on peut dire que pour des indicateurs mettant en relation la consommation de ressources et le PIB, le Luxembourg est généralement bien placé en raison de

- la contribution substantielle des frontaliers au PIB, ainsi que de
- son économie assez tertiaisée et donc peu intensive en ressources.

D'un autre côté, le Luxembourg est souvent mal placé pour les indicateurs pour lesquels le dénominateur est constitué par le nombre d'habitants, faisant de ce fait abstraction du phénomène des frontaliers dans l'économie luxembourgeoise.

- L'indicateur C21 est influencé par le fait que le numérateur comprend des taxes générées uniquement par des résidents, alors que le dénominateur est « gonflé » par des impôts résultant en partie des salariés frontaliers (impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur le revenu des collectivités, TVA, accises). Par ailleurs, l'interprétation de cet indicateur doit prêter à prudence. Selon l'Observatoire de la compétitivité, un ratio faible semble constituer un mauvais résultat alors qu'un tel ratio pourrait être le reflet d'une économie/société peu polluante.

En ce qui concerne l'aspect économique, les représentants du **Groupe salarial** de la CT estiment que :

- L'indicateur A16 pourrait utilement être remplacé par un indicateur mettant en rapport le nombre d'emplois dans l'industrie manufacturière de haute technologie et le nombre total d'emplois dans l'industrie manufacturière, afin de mieux rendre compte des entreprises de haute technologie dans ce secteur, lequel pèse relativement peu dans l'ensemble de l'économie.
Alternativement, il pourrait aussi être remplacé par un indicateur plus global prenant également en compte le secteur des « services à haute technologie et à haut niveau de savoir » (Eurostat HTEC_EMP_NAT2 - code NACE : HTC)
- L'indicateur A17 ne donne pas une image fidèle de la rentabilité des sociétés non financières et il convient de le remplacer par un indicateur plus pertinent. Selon le STATEC, « le taux d'EBE calculé à l'échelle de l'économie marchande non financière ou au sein de la branche d'activité n'est pas une mesure adéquate de la rentabilité des entreprises non financières »¹.
- L'indicateur A18 reprend le taux d'imposition facial du revenu des sociétés. Cet indicateur ne représente pas la vraie charge fiscale des sociétés. Au vu des évolutions au niveau de la fiscalité internationale, il convient de le remplacer/compléter par le taux d'imposition effectif du revenu des sociétés.

En ce qui concerne l'aspect social, les représentants du **Groupe salarial** de la CT estiment que :

- Le tableau de bord contient certains indicateurs mesurant les inégalités de revenus, mais ne comprend pas d'indicateurs mesurant les inégalités au niveau du patrimoine. Des efforts doivent être faits pour compléter le tableau de bord à ce niveau, en recourant, par exemple, aux indicateurs d'inégalités calculés à partir de l'enquête « *Household Finance and Consumption Survey* ».
- Les indicateurs liés à l'éducation ne permettent pas d'apprécier dans quelle mesure le système scolaire diminue, reproduit ou renforce les inégalités préexistantes.

¹ Bulletin 3-2018 du STATEC

- Le tableau de bord est à compléter par un indicateur mesurant la précarité énergétique, phénomène qui risque de se renforcer et dont l'évolution doit être surveillée dans le cadre du tableau de bord.

De son côté, le **Groupe patronal** de la CT ne souhaite pas commenter *in extenso* l'ensemble des indicateurs économiques et sociaux, sachant que la proposition de réajustement du TBCO venant de l'Observatoire de la compétitivité ne portait que sur son aspect environnemental. La revue de certains indicateurs sans une révision globale de l'ensemble du tableau de bord ne ferait que déséquilibrer un tout cohérent.

Dans un souci d'exhaustivité, le **Groupe patronal** souhaite toutefois commenter les ajouts proposés par le Groupe salarial.

Au niveau de l'aspect économique :

- Si l'indicateur A17 ne donne pas une image parfaite de la rentabilité des sociétés non financières, il permet de donner un ordre de grandeur par rapport aux autres pays et un suivi temporel. Il permet de montrer que la plupart des entreprises luxembourgeoises d'une part font face à des coûts constamment plus élevés (énergie, matières premières, salaires, réglementation) et d'autre part n'ont pas de flexibilité sur les prix des produits et services qu'elles vendent (concurrence internationale).
- L'indicateur A18 reprend le taux d'imposition facial du revenu des sociétés, qui peut différer de la charge fiscale effective des sociétés. Le taux d'affiche reste un indicateur essentiel de compétitivité (attractivité, communication) et sera encore davantage déterminant au vu des évolutions de la fiscalité internationale.

Au niveau de l'aspect social :

- Le taux de privation matérielle possède l'avantage de mesurer réellement et concrètement la pauvreté dans les Etats, par rapport au taux de risque de pauvreté qui mesure l'inégalité.

Luxembourg, le 11 mai 2022